

DISPOSITIFS RALENTISSEURS ET RAMPES D'ACCES PLATEAU

Améliorez la productivité de votre entreprise en faisant confiance à la préfabrication



- Eléments trapézoïdaux et sinusoïdaux conformes à la législation en vigueur.



- Dispositifs surélevés sur la voie publique.



- Revêtements de surface multiple : pierres naturelles, clinkers, ...

RALENTISSEURS DE TRAFIC

A. Description

Les ralentisseurs sont constitués de dalles en béton armé et sont préfabriqués en usine. Le revêtement de surface est obtenu par l'utilisation de pavés en pierre naturelle ou en béton, sertis au moment de la fabrication.

B. Prescriptions suivant le cahier des charges type «Qualiroute» chapitre G 7 - dispositifs de sécurité et de modération de la vitesse.

1. Matériaux

Ils répondent aux prescriptions techniques du susdit Cahier des Charges, chapitre C

- Ciment : C.8
- Mortier : C.13
- Béton : C.14
- Acier : C.16
- Adjuvant pour béton, mortier et coulis : C.17
- Pavés (marquage) : C.29

2. Etude et composition

Les éléments sont préfabriqués à partir de béton auto-compactant à base de ciment CEM I 52,5 R LA gris ayant une classe de résistance C 35/45, une classe d'environnement EE4 et une classe de consistance S5. Le calibre maximum des granulats est de 22 mm.

Les éléments sont capables de résister au passage d'un essieu de 13 tonnes.

Le revêtement des éléments est réalisé au moyen de pavés (naturel ou de béton).

Ceux-ci forment avec la dalle un ensemble monolithique.

Les dimensions des pièces, leur profil ... sont décrits dans les documents d'adjudication.

L'attention de l'auteur de projet est attirée sur la législation en vigueur (Arrêté Royal du 3 mai 2002, paru au Moniteur Belge le 31 mai 2002, modifiant l'Arrêté Royal du 9 octobre 1998).

Les peignes des ralentisseurs de trafic sont réalisés soit avec des pavés en béton blanc, soit en pierres naturelles blanches. La blancheur du béton blanc correspond aux spécifications du § H.1.3.3.7. (qualité optique pour béton de ciment blanc).

3. Fabrication

Les éléments sont fabriqués en usine. Toutes les dispositions sont prises afin d'empêcher toute fuite de mortier ou de laitance sur le revêtement pendant le bétonnage. Lors de l'utilisation de pavés en pierre naturelle, le jointoiement sera réalisé après décoffrage conformément au § G.4.2.1.2.6.3. (joints en mortier de ciment).

Les pavés en béton de ciment sont posés « bord à bord » sans joint.

Les éléments sont pourvus des accessoires de manutention nécessaires au stockage et à la mise en œuvre. Ils sont disposés de manière à ne pas endommager les pièces durant leurs manutentions.

Après mise en œuvre, ils sont rendus invisibles par l'insertion et scellement d'un pavé du revêtement.

4. Mise en oeuvre et en service

Elles diffèrent suivant le type de revêtement routier (réseau I, II ou III) et les sollicitations inhérentes au trafic.

Par conséquent, la mise en œuvre doit être conforme au § G.7.1.2.3.4. et la mise en service au § G.7.1.2.3.5.

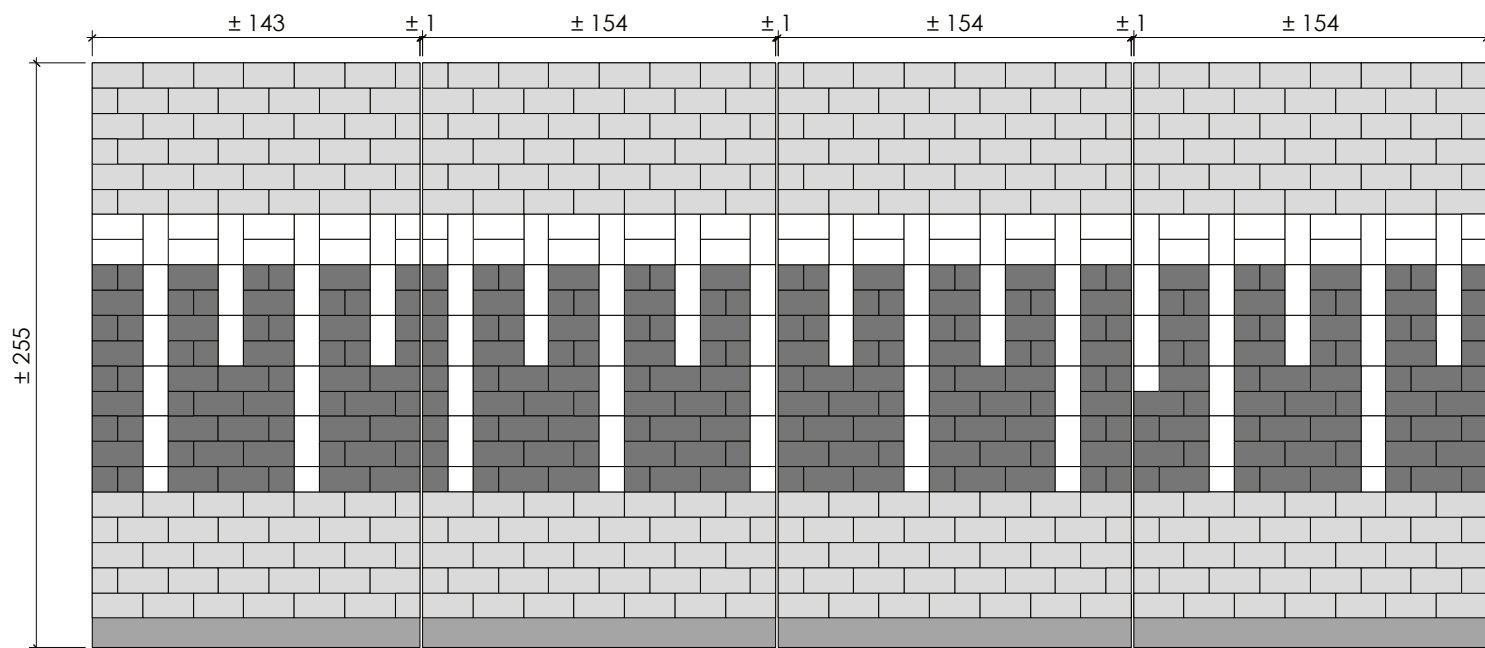
Toute circulation est interdite pendant les 7 premiers jours qui suivent la mise en œuvre des éléments.

RALENTISSEURS PAVES

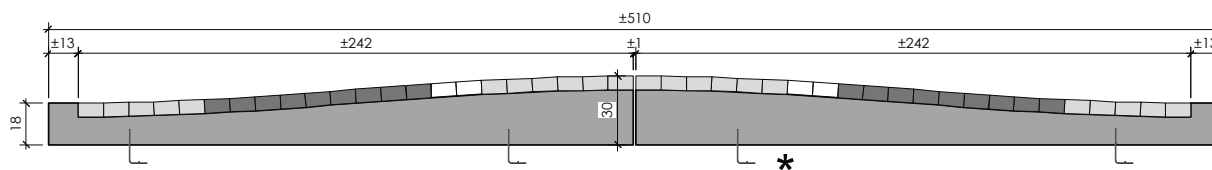
S240

Voiries accessibles aux autobus & poids lourds

S240-12



Axe voirie



* Option : barres dépassantes

Béton C35/45 EE4	Pavé 22/11/6 Gris
Pavé 22/11/6 Foncé	Pavé 22/11/6 Blanc

CODE DE FABRICATION : S240 - 12 (ht. 12cm)

RALENTISSEUR SINUSOIDAL **TYPE 240 : S 240 - 12**
 L > 5.00 M , pente moy. 5 % , long. l. rampe 2.40 m
VOIES FREQUENTEES PAR DES AUTOBUS ET/OU DE NOMBREUX VEHICULES LOURDS
 - Suivant l'arrêté royal du 31 mai 2002.

Ce plan est notre propriété et ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite.
 Copyright © PREFER 2012

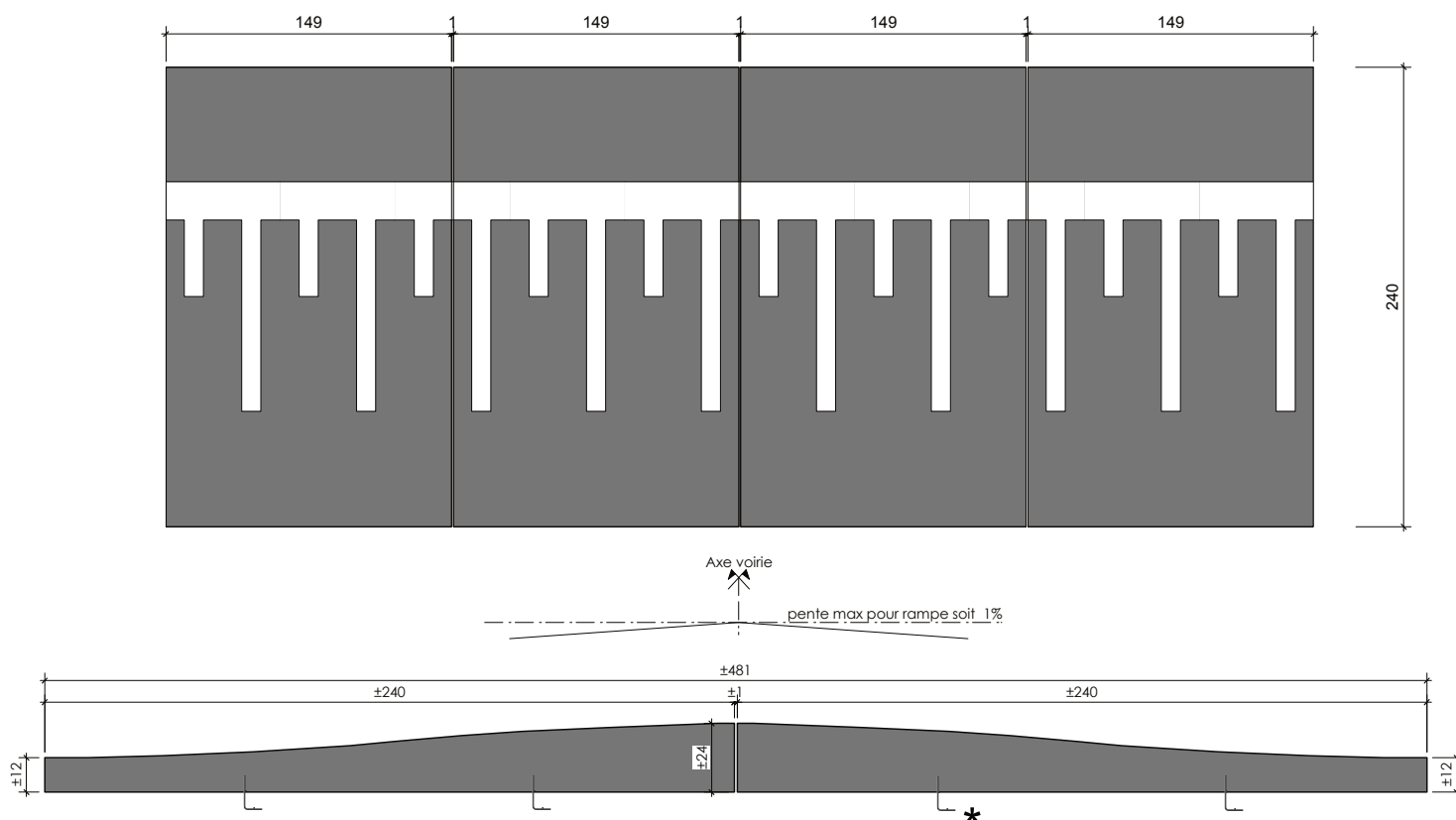
RALENTISSEURS BETON MATRICE OU LISSE

S240

Voiries accessibles aux autobus & poids lourds

S240-12

Surface matricée avec marquage thermoplastique



* Option : barres dépassantes

Béton C35/45 EE4

CODE DE FABRICATION : S240 - 12 (ht. 12cm)

RALENTISSEUR SINUSOIDAL TYPE 240 : S240 - 12
L > 8.00 M , pente moy. 5 % , long. l. rampe 2.40 m
VOIES FREQUENTEES PAR DES AUTOBUS ET/OU DE NOMBREUX VEHICULES LOURDS
- Suivant l'arrêté royal du 31 mai 2002.

Ce plan est notre propriété et ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite.
Copyright © PREFER 2012